

Madame, Monsieur,

La mesure entrera en vigueur comme prévu le 1<sup>er</sup> juillet. Elle sera accompagnée et fera l'objet d'un suivi très précis. L'enjeu, c'est de sauver des vies humaines.

Elle s'appliquera sur l'ensemble des routes du territoire national, à l'exception des portions à 2x2 voies et à 3 voies conçues pour des dépassements sécurisés.

Sur l'ensemble du territoire national, la mise en œuvre de cette mesure se traduira par :

- un changement de 11 000 panneaux de signalisation (environ 100 panneaux par département, dont 80 % de panneaux de limitation à 90 km/h) dont le coût est intégralement pris en charge par l'Etat ;
- le maintien de la vitesse à 90km/h sur environ 2 100 km de voies.

Afin d'accompagner cette échéance, les forces de l'ordre adoptent depuis le 1<sup>er</sup> juin une posture préventive, se traduisant notamment par :

- un accroissement de la visibilité des patrouilles sur le réseau bidirectionnel sans séparateur central le plus accidentogène ;
- la multiplication des messages sur les réseaux sociaux des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales de la sécurité publique ;
- la distribution de flyers pédagogiques, imprimés à 1 million d'exemplaires, sur les points de contacts à forte affluence (barrières de péage, zones de contrôles,...).

A compter du 24 juin 2018, une nouvelle campagne de presse intitulée « 13 mètres » sera diffusée.

En liaison avec les Parquets, les forces de l'ordre multiplieront les opérations de contrôle avec alternatives aux poursuites à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ces opérations permettront aux contrevenants de ne pas être verbalisés sous réserve de participer dans la foulée à un atelier sur le 80 km/h proposé par la prévention routière.

D'autres mesures annoncées lors du comité interministériel de la sécurité routière seront mises en œuvre au cours de l'été, parmi lesquelles :

- la mesure instaurant la vidéo-verbalisation des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le code de la route aux piétons ;
- la mesure alternative à la suspension du permis de conduire suite à un contrôle d'alcoolémie positif, proposant d'équiper le véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).

L'impact de l'abaissement de la vitesse sur les vitesses moyennes pratiquées et sur l'accidentalité fera l'objet d'un suivi très précis à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Le Gouvernement ne méconnaît pas les réactions suscitées par cette mesure mais rappelle qu'il s'agit de préserver des vies humaines et d'éviter de nombreux drames.

Bien à vous,